



CHSCT ministériel MESR¹ du 30 avril 2020, 14h00

Compte-rendu par Marie-Jo Bellosta et Christine Eisenbeis, représentantes de la FSU

La réunion s'est déroulée en visioconférence avec le système "Klood". Elle était présidée au départ par Mme Pauline Pannier, directrice de cabinet de la ministre, ce qui est une grande première sauf erreur. La présidente du CHSCT ministériel est la ministre, selon le décret 82-453, mais de mémoire de membres de ce CHSCT, nous ne l'avons jamais vue malgré nos invitations répétées, ni elle, ni personne de son cabinet.

Mme Pannier est, cependant, partie vers 17h00, appelée à une autre réunion, laissant la présidence au DGRH, M. Vincent Soetemont, qui lui-même est ensuite parti pour une réunion avec les recteurs à 18h30 et a laissé la présidence à M. Coural. La réunion s'est terminée vers 19h30.

L'essentiel de la séance a été consacré à la lecture du document dit "Plan de déconfinement, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, projet d'instruction" de "La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" à l'attention de "Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur, les présidents d'organismes de recherche, la présidente du centre national et les directeurs régionaux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires"².

Mme Pannier a tenu à exprimer toute la considération de la ministre pour ces questions de sécurité sanitaire des agents de son ministère, et son grand respect du dialogue social, ainsi que sa préoccupation qu'il en soit de même dans les établissements de l'ESR. C'est pour cette raison que nous étions convoqué-e-s ce jour 30 avril, en avance par rapport à la date prévue du 6 mai, puis du 4 mai, afin que les établissements puissent s'appuyer sur le travail du CHSCT ministériel pour décliner leur propre plan de reprise d'activités. Pour rappel, ce CHSCT a été convoqué lundi 27 avril, et le document a été reçu le 29 avril à 17h00 pour un CHSCT le 30 avril à 16h00. À noter, le ministère était encore en attente des consignes sanitaires générales venant du ministère de la Santé, et ce document était donc encore incomplet et devrait être adapté a posteriori.

La secrétaire du CHSCT a fait remarquer que cette lettre était déjà parvenue dans les établissements, sans attendre notre avis, et que les établissements avaient déjà commencé à élaborer leur propre plan. Elle a demandé si une nouvelle version leur serait envoyée après ce CHSCT du 30 avril, et s'est interrogée sur la pertinence du travail de ce jour.

Après confirmation, que le document présenté ce jour était bien une version de travail, une lecture commentée du document a commencé : travail fastidieux car la lecture a été faite paragraphe par paragraphe, avec propositions d'interventions des OS les unes après les autres, dans le même ordre. Nous sommes plutôt habitué-e-s à ce que la secrétaire s'exprime au nom de toutes les OS dans un premier temps, puis que chaque OS prenne la parole si elle le souhaite pour compléter ou préciser ou infirmer un point, le cas échéant. Nous avons travaillé ensemble depuis 10h00 du matin, et étions prêts à exposer

1 Site du CHSCT MESR : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106712/proces-verbaux-et-avis-du-chsct-mesr.html>

2 Ce document a depuis été envoyé aux établissements sous la forme d'une « Note de la ministre aux établissements, 3 mai 2020 », disponible à cette adresse https://services.dgesip.fr/fichiers/2020_05_03_-_courrier_Ministre_-_deconfinement.pdf

notre travail ainsi. Ce mode d'intervention a déstabilisé nos manières de travailler, mais le travail collectif de la journée a fait que nous avons pu nous compléter plutôt que nous répéter les un-e-s après les autres.

À propos des interventions en séance de la FSU (en plus des avis votés³)

Nous avons demandé que soit utilisé le dispositif "Orientations stratégiques ministérielles" pour ce travail spécifique à la pandémie Covid-19, ceci en vertu de l'article 50 du décret 82-453: "Il [le CHSCT MESR] débat au moins une fois par an des orientations stratégiques du ministère en matière de politique de prévention des risques professionnels.", et en parallèle de la nécessité de mettre à jour les documents uniques et programmes annuels de prévention « Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie » (article R4121-2 et R4121-3 du code du travail).

Nous avons aussi rappelé que le ministère ne pouvait demander la reprise avant que les mesures de prévention et de protection ne soient mises en oeuvre.

Sur le document, nous avons noté que le document mentionne à plusieurs endroits des réorganisations importantes du travail, et que de ce fait, les CHSCT pourraient être saisis en vertu de l'article 57 du décret 82-453. Nous avons de ce fait interrogé la portée dans le temps de ces réorganisations, limitées à la durée de l'état d'urgence sanitaire ou bien appelées à perdurer?

Nous faisons référence par exemple à: "Dans cette perspective, le travail de dématérialisation des procédures de fonctionnement et de gestion de l'établissement doit être poursuivi et amplifié." (alinéa 1 (a)) ou encore "[privilégier] les formes d'hybridation entre enseignement présentiel et enseignement à distance" (alinéa 1 (b)).

Nous avons demandé de préciser le calendrier des avancements de grade des enseignants-chercheurs, date limite de prise des actes d'avancement de grade par les établissements décembre 2020. Il a été précisé que les effets seront rétroactifs et calculés à partir du 1er septembre 2020.

Nous avons demandé de préciser le type de masque mentionné dans le texte: ""Sans préjudice des dispositions prises par les établissements, chaque ministère assurera une commande centralisée (via l'UGAP) et un approvisionnement en masques des établissements publics placés sous sa tutelle principale, dans le cadre des consignes sanitaires nationales. " S'agit-il de masques FFP2 de protection ou chirurgical pour non contamination d'autrui ou "grand public"? Il nous a été répondu "**masque grand public, jetable, mais qui filtre à 95%**". Une commande de masques devait arriver durant la semaine du 4 au 8 mai. Même de statuts différents dans les labos, les agents seront équipés de la même manière et en même temps.

Le texte mentionne des priorités pour la reprise des activités de recherche: "Ainsi, pourraient bénéficier d'une certaine priorité les activités qui présentent des enjeux spécifiques, **dont peuvent notamment dépendre des ressources contractuelles importantes**, ou qui utilisent des consommables coûteux qui seraient prochainement périmés, ou qui sont importantes pour l'avancement d'une thèse de doctorat, etc.". Nous avons fait remarquer qu'il existe bien d'autres paramètres à prendre en compte pour la reprise des activités de recherche, au delà des ressources contractuelles. Il faut par exemple prendre en compte la remise en route de plate-formes ou de grands instruments, l'estimation de la plage de temps disponible.

3 Avis du CHSCT MESR du 30 avril 2020 : voir sur le site du Snesup-FSU : <https://www.snesup.fr/article/avis-votes-par-le-chsct-mesri-le-30-avril-2020-plan-de-deconfinement>

Mais aussi et surtout, il faut analyser les incidences de cette reprise d'activités sur le travail et la santé de tous et toutes, sans omettre le travail des services de support ni celui des services administratifs et notamment les pressions que cela peut engendrer. De plus, pour prendre ces décisions, il faut être formé à la santé et sécurité au travail. De ce fait, ces arbitrages doivent être débattus collectivement et les décisions prises dans des instances, par exemple, des instances scientifiques ou conseils de labo ou conseils de département ou d'UFR.

Sur le **travail à domicile**, appelé à se généraliser dans cette période d'urgence sanitaire, nous avons insisté pour que celui-ci soit **cadré et régularisé**, pour notamment éviter le débordement des horaires et les effets nocifs sur la santé. Il s'agit aussi d'équiper les agents en matériel adapté à leur travail.

Enfin, le texte rappelle de nombreux aspects dérogatoires à la consultation des instances notamment du CHSCT. Par exemple, l'article 13 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 dispense de la consultation des instances et permet donc de ne pas respecter les délais de convocation ou d'envoi de documents. Nous avons insisté pour rappeler que **l'ordonnance dispense, certes, mais n'interdit pas de respecter les délais et les avis des instances**. La phrase "**Ces consultations ne seront pas soumises aux règles en matière de délais de transmission des documents et de recueil de l'avis les représentants du personnel ainsi qu'aux conséquences qu'elles emportent.**" reste sibylline, même pour nos interlocuteurs, qui, après explications de l'auteur de la phrase, ont proposé de remplacer "**qu'elles emportent**" par "**que les règles emportent**"...

Concernant la reprise partielle des activités ouvertes aux étudiants, nous avons insisté sur l'importance de réunir les CHSCT dans leur formation étendue aux usagers pour les informer des mesures prises concernant ses activités (bibliothèque, CROUS, activités médicales et sociales etc.).

Les 11 avis ont ensuite été votés, avec notamment le premier, demandant que ces avis soient communiqués aux établissements dès la fin du CHSCT, pour aider les établissements à établir leur propre plan de reprise d'activités.

Pourquoi ce travail dans l'urgence alors que nous sommes en confinement depuis bientôt deux mois et que nous avons tout le temps de travailler sur un plan de reprise? Pourquoi cette urgence alors que les masques de protection ne sont toujours pas disponibles en nombre suffisant, ni même les masques dits "grand public", alors que les documents uniques d'évaluation des nouveaux risques ne sont pas prêts, alors que l'analyse des conditions de travail dans cette situation de confinement n'a pas été réalisée, alors que n'avons toujours pas de tests relatifs à la Covid-19?